



MAIRIE
DE TAUVES

RETRAIT A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° DP 063 426 22 00016

Demande déposée le 13/12/2022	
Par :	Monsieur LEOTY Michel
Demeurant à :	Rue du Purgatoire 63690 TAUVES
Sur un terrain sis à :	Rue du Purgatoire 63690 TAUVES Référence(s) cadastrale(s) : 426 AB 170 Superficie du terrain : 42 m²
Nature des Travaux :	Aménagement du grenier en chambre et une salle d'eau

Le Maire de la commune de TAUVES

VU la déclaration préalable présentée le 13/12/2022 par Monsieur LEOTY Michel et accordée tacitement le 13/01/2023 ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'aménagement du grenier en chambre et une salle d'eau ;
- sur un terrain situé rue du Purgatoire 63690 TAUVES ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18/03/2005, révisé le 19/01/2010 et modifié le 19/10/2012 et le 14/04/2021 ;

VU l'avis Favorable avec Prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/01/2023 ;

VU le courrier de procédure contradictoire vous informant le retrait de la déclaration préalable n° DP 063 426 22 00016 transmis en date du 31/01/2023 ;

CONSIDERANT que l'établissement concerné par ce projet est situé dans le périmètre des abords du monument Historique classé de la commune de Tauves : Eglise Notre Dame.

CONSIDERANT que la demande de déclaration préalable sous le n° DP 063 426 22 00016 a fait l'objet d'un avis Favorable avec Prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France suivante :

« Afin de respecter les caractéristiques du bâtiment traditionnel existant, les menuiseries existantes seront remplacées par des menuiseries d'aspect similaire en bois peint selon les teintes locales traditionnelles dans Un ton de gris clair, gris bleuté, gris vert ou brun, brun-rouge. Le PVC et la teinte blanche sont à proscrire. Les fenêtres seront réalisées en bois, à 2 ouvrants à la française et à 3 carreaux par vantail. Les petits bois seront fixés à l'extérieur du vitrage. La porte d'entrée sera réalisée en bois d'aspect traditionnel, pleine ou semi vitrée en partie haute et divisée en quatre carreaux. Les trois fenêtres de toit seront de dimensions identiques (78 x 98 cm maximum) et seront entièrement encastrées dans le plan de la couverture. »

CONSIDERANT que l'accord tacite favorable est illégal.

ARRÊTE

Article 1 : La déclaration préalable n° DP 063 426 22 00016 accordé tacitement le 13/01/2023 est retirée.

Article 2 : La déclaration préalable n° DP 063 426 22 00016 est accordé sous condition de respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/01/2023.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à **Monsieur LEOTY Michel** et affiché en mairie.

TAUVES, le 18 mars 2023
Le Maire,
Christophe SERRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu

De l'envoi en Préfecture fait le : 18 MARS 2023

De la notification faite le :

Affichage fait le :



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DP 063 426 22 00016